



ARRETE n° 2022-92-PM

Portant création d'un sens interdit rue du Centre

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et les L2213-1 à L2213-4 du code général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU le Code de la Route, et notamment son article R412-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière par arrêté du 7 juin 1977,

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté général de circulation n°2022-34 du 23 Mars 2022,

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la rue concernée,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation dans la rue du Centre sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue du Moulin de Victoire jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la Mairie.
- ARTICLE 2 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.
- ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès – verbaux
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5 :** Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint-Martin-de-Ré et la Police Municipale de Saint-Clément-des-Baleines sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Clément-des-Baleines,
Le 05 Juillet 2022

